

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 48

présenté par

M. Descoeur, Mme Trastour-Isnart, M. Straumann, M. Sermier, M. Cattin, M. Masson, M. Lurton,
M. Leclerc, M. Bony, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Vialay, M. Cinieri, M. Hetzel,
M. Boucard, M. Cordier, Mme Louwagie, M. Abad, M. de Ganay, M. Jean-Claude Bouchet,
M. Reiss, M. Forissier, M. Brun, M. Bazin et Mme Genevard

ARTICLE PREMIER

Après l'année :

« 2023 »,

supprimer la fin la première phrase de l'alinéa 58.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à appliquer le même délai à la suppression de l'ensemble des centres de formalités des entreprises, y compris à ceux des Chambres de commerce et d'industrie.

Il s'agit ainsi de conserver la lisibilité de la règle et la simplification de la vie de l'entreprise, recherchées par cette réforme.